



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de LAVEISSIERE lieu-dit: Le Bourg
Route Départementale n° 139 (En agglomération)
Pose canalisation AEP

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0680 du 9 Avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la commune de Laveissière,

Vu la Proposition d'implantation en date du 18 Avril 2024 ci-jointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à poser une canalisation d'Adduction d'Eau Potable sur la route Départementale N°139 dans le Bourg de Laveissière selon les prescriptions suivantes :

- sur la RD 139 aux PR 12+578, 12+700 et 12+816, la tranchée sous la chaussée sera remblayée selon le schéma n° 9 du Règlement de la Voirie Départementale.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

-M. le Directeur des Mobilités.

- M. le Maire de Laveissière

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 23 Avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM
Territoire de Saint-Flour

Intitulé de l'opération :

RD n° 139

Demande de : Commune de Laveissière

Objet de la demande : Pose canalisation AEP dans le Bourg de Laveissière

Commune(s) : LAVEISSIERE

lieu-dit : Le Bourg

Le 18 Avril 2024 , nous soussignés

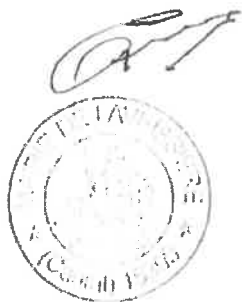
Monsieur TOURNIER Jean-Claude représentant le service Gestion du Territoire
Monsieur QUEILLE Lucien représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant du Maître d'Ouvrage

Vu par le coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Pour le Maire
L'Adjoint

Jean-Claude TOURNIER

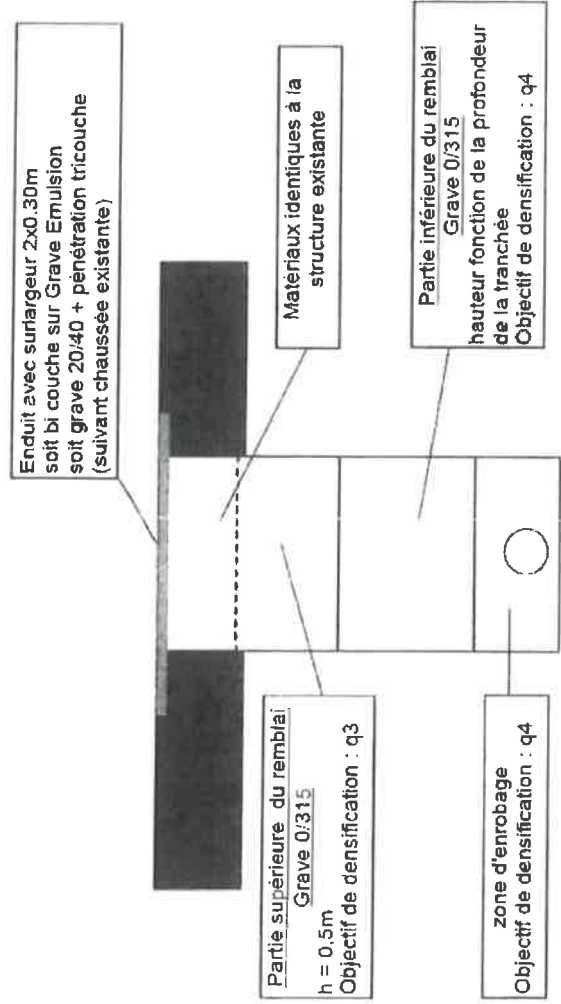
N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat.3	Repères Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique* TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC			N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses
					Sous chaussée	Sous accotement		
						En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	
139	Cat 3	12+578	Traversée	TT	5 m			Passage sous la longrine béton support des glissières Reconstruire mur de soutènement de la RD. Schéma n°9
139	Cat 3	12+700	Traversée	TT	7 m			Schéma n°9
139	Cat 3	12+816	Traversée	TT	7 m			Schéma n°9

* Techniques :

- TT = tranchées traditionnelles
- TE = tranchées étroites
- FD = Forage dirigé
- F = Fonçage
- SA = Supports aériens

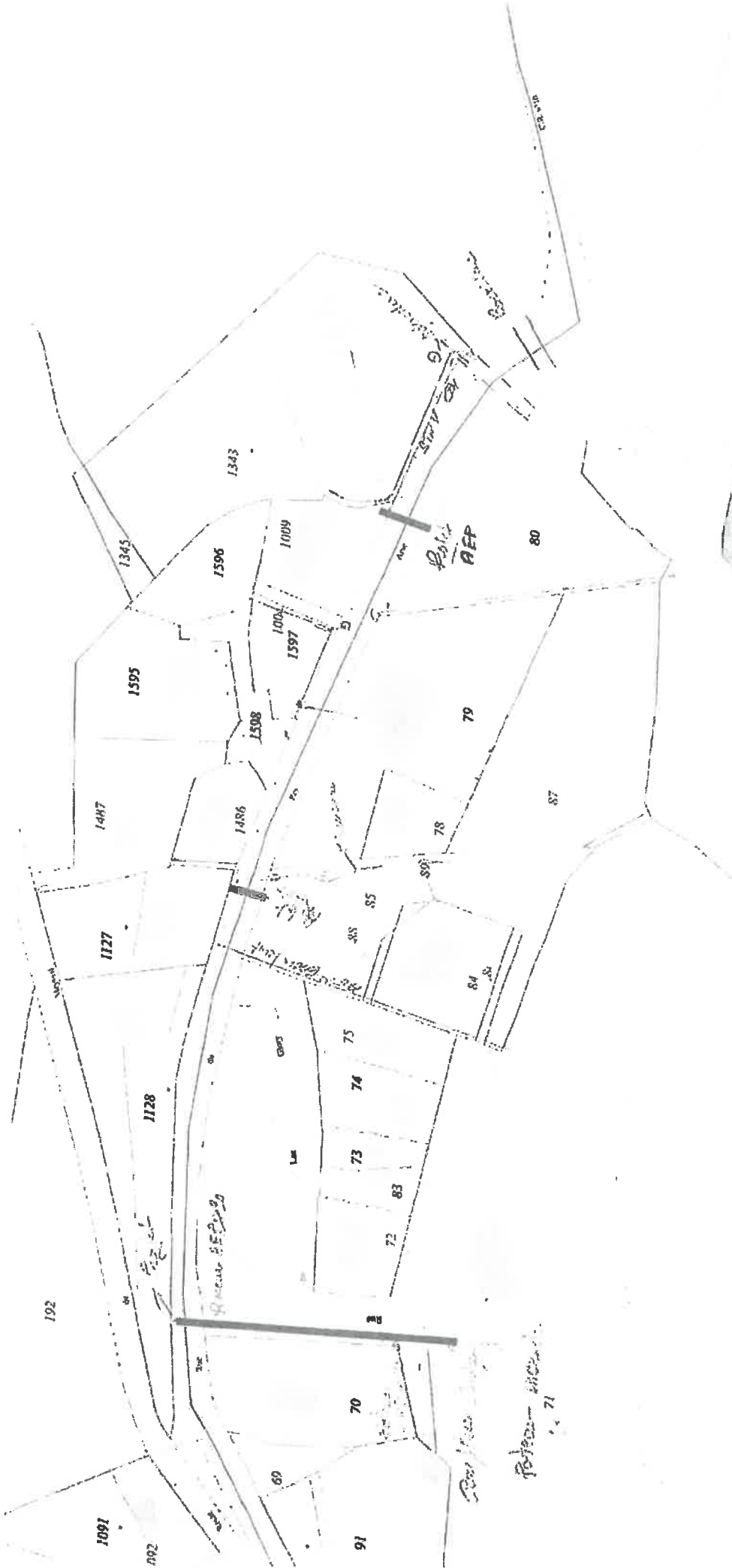
Observation générale : Sciage de la chaussée avant réalisation des fouilles

Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" "longitudinale"



Mairie de Lavacossière
Le 5/04/2024

LAVEISSIERE - Commune (15)	
Copie de plan	
Echelle 1/1500	04/04/2024



Quelle lue en
les admet sur place
R.P.